



**Fédération des associations  
de familles monoparentales  
et recomposées du Québec**  
8059, boulevard Saint-Michel  
Montréal (Québec), H1Z 3C9  
Téléphone : (514) 729-6666  
Télécopieur : (514) 729-6746  
[www.cam.org/fafmrq](http://www.cam.org/fafmrq)  
[fafmrq.info@videotron.ca](mailto:fafmrq.info@videotron.ca)

## **Survol des politiques familiales au Québec**

*Présentation donnée par la FAFMRQ*  
devant les étudiant(e)s en Techniques de travail social  
du Cégep du Vieux-Montréal

**Décembre 2006**

## **La monoparentalité au Québec**

Au cours des dernières décennies, la société québécoise, comme les autres sociétés industrialisées, a connu de profonds bouleversements, tant au plan économique que social. Ces changements ont généré l'émergence de nouvelles formes de familles, parmi lesquelles figurent les familles monoparentales et les familles recomposées. Lors du dernier recensement de 2001, il y avait 1 267 815 familles au Québec. De ce nombre, 335 595 (27 %) étaient des familles monoparentales dont la très forte majorité (80 %) était dirigée par une femme. Cela constitue une augmentation de 3 % du nombre de familles monoparentales depuis le recensement de 1996.

Les statistiques des dernières années le démontrent clairement : les familles monoparentales, particulièrement celles dirigées par une femme, sont parmi les plus pauvres au pays. Ainsi, selon des données du Conseil national du bien-être social, le taux de pauvreté pour les familles monoparentales constituées de la mère et de ses enfants demeure encore entre cinq à six fois plus élevé, en moyenne, que le taux de pauvreté des couples avec ou sans enfants. Selon Statistique Canada, la proportion de familles monoparentales dirigées par une femme et vivant sous le seuil de faible revenu avant impôt était de 47,6 % en 2000, comparativement à 11,4 % pour les familles biparentales. En 2001, le taux de pauvreté chez les mères seules de moins de 65 ans était de 42,4 %, comparativement à 19,3 % pour les pères seuls, à 9,5 % pour les couples avec enfants et à 8,1 % pour les couples sans enfants. De plus, selon le Rapport 2004 sur la pauvreté des enfants au Canada de *Campagne 2000*, le taux de pauvreté des enfants vivant dans une famille monoparentale était de 51,6 % en 2002. À Montréal, près de 40 % des enfants vivant au sein d'une famille monoparentale sont pauvres et la majorité d'entre elles se retrouvent dans la région métropolitaine.

En août 2006, 48 174 familles monoparentales comptaient sur des prestations du programme d'assistance-emploi (aide sociale) pour vivre. En 2003, le taux de faible revenu avant impôt pour l'ensemble de la population du Québec était de 22,5 %. Chez les familles biparentales, le taux de faible revenu était de 9,5 %, alors qu'il grimpeait à 40,9 % pour les familles monoparentales et à 46,9 % pour les familles monoparentales dirigées par une femme. En 2002, le revenu moyen des familles biparentales avant impôt était de 75 782 \$ alors qu'il n'était que de 33 581 \$ pour les familles monoparentales et de 29 884 \$ pour les familles monoparentales dirigées par une femme. Cette même année, 41,4 % des familles monoparentales se trouvaient dans les deux quintiles des plus bas revenus. Les quintiles sont établis chaque année en prenant la moyenne des 20 % de la population qui composent chacun des cinq groupes. La moyenne de 2002 pour les deux quintiles du bas était d'environ 25 600 \$.

## **La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)**

Notre Fédération existe depuis plus de 30 ans. Si à l'origine elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre aussi dans ses rangs les familles recomposées. Plus récemment, des groupes de pères se sont également ajoutés à son membership. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe plus de 50 associations provenant de presque toutes les régions du Québec.

Au fil des ans, la Fédération a mené des actions importantes pour assurer le mieux-être des familles monoparentales et recomposées. Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement, on retrouve notamment la lutte à la pauvreté, la perception automatique, la fixation et la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfant, le régime québécois d'assurance parentale, les services de garde et les allocations familiales. La Fédération a également inscrit son action politique dans le cadre d'un mouvement plus large de solidarité en participant à des événements comme la *Marche du Pain et des roses* de 1995 ainsi qu'aux éditions 2000 et 2005 de la *Marche mondiale des femmes*. Depuis plusieurs années, la Fédération participe activement aux travaux du *Collectif pour un Québec sans pauvreté* et fut

parmi les groupes ayant contribué, en 2002, à l'adoption de la *Loi 112 – Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale*.

En septembre 2004, la FAFMRQ présentait un mémoire à la Commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi 57 – *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*. En décembre 2004, la Fédération a participé à la consultation portant sur l'*Avis* du Conseil du statut de la femme « *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes* ». Plus récemment, la FAFMRQ a également présenté un mémoire sur la réforme des services de garde envisagée dans le cadre du projet de loi 124 ainsi qu'à la commission parlementaire sur la réforme de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. De plus, la Fédération lutte, par le biais de diverses actions, afin d'assurer une meilleure accessibilité financière aux études pour les responsables de famille monoparentale.

### **Les pensions alimentaires pour enfants**

La FAFMRQ a été et est encore très active dans le dossier des pensions alimentaires pour enfants. En collaboration avec le mouvement des femmes, ses actions ont contribué à réaliser des gains importants pour améliorer la situation des familles suite à un divorce ou à une séparation. Nous reprenons ci-dessous quelques éléments de la chronologie des événements.

La *Loi sur le divorce au Canada* voit le jour en 1969, donnant ainsi accès à la dissolution du lien conjugal au Québec. L'année suivante, le Québec adopte un régime matrimonial de la société d'acquêts, remplaçant ainsi le régime matrimonial de la communauté de biens. En 1989, la *Loi sur le partage du patrimoine familial* voit le jour, elle oblige les époux, en cas de séparation ou de divorce, à un partage égal du patrimoine acquis pendant le mariage. Depuis 1998, nous suivons de près les modifications qui devraient survenir à la *Loi du divorce*. Les dernières modifications datent de 1986 et la société a passablement changé depuis. Dans le cadre de cette éventuelle réforme, le *Comité mixte sur la garde et le droit de visite* a entendu beaucoup de témoignages, peu provenant des groupes de femmes et beaucoup provenant de groupes de pères qui, à cette époque, commençaient un lobby plus agressif. Les propositions de modifications sont toutefois intéressantes et, pour la première fois, déterminent avec exactitudes ce qui doit être pris en considération pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant. On propose également de regrouper sous un même toit tous les services connexes à la famille. La Fédération espère que la loi sera modifiée prochainement.

***Perception automatique des pensions alimentaires (Loi 60)*** – En décembre 1995, le Québec s'est doté d'un système de perception automatique des pensions alimentaires avec retenues à la source. Ce système a pour objectif, entre autres, d'assurer une régularité dans le paiement des pensions alimentaires pour enfants. Après un départ précipité, le système fonctionne maintenant relativement bien sauf pour les durs de durs qui se servent de toutes les failles pour déjouer le système et cela, même si certaines lois ont été renforcées. Des modifications ont été effectuées afin de permettre au percepteur d'attribuer certains biens à des débiteurs récalcitrants même si ces biens sont au nom de leur conjointe ou de leurs parents. Ce système, qui remplace avantageusement l'ancien service de perception, est toujours menacé par ses détracteurs qui disent que le gouvernement paie des millions pour collecter ce qui se collecterait de toute façon.

La *Loi 60* a renversé la vapeur. Si avant c'était le créancier qui devait courir après son argent, c'est maintenant le débiteur qui doit faire des démarches s'il veut faire modifier le montant perçu. Or, les débiteurs n'ont pas nécessairement les moyens d'entreprendre des démarches légales onéreuses pour faire modifier leur jugement et ne sont pas éligibles à l'aide juridique. La FAFMRQ tente donc actuellement d'obtenir la mise en place de tribunaux administratifs moins coûteux et plus rapides.

***Défisicalisation des pensions alimentaires*** – Le principe des pensions alimentaires fiscalisées était excellent. C'est son application qui l'était beaucoup moins. Lorsque ce principe est apparu, la grande

majorité des femmes étaient encore à la maison. Il s'agissait d'ajouter à la pension alimentaire, la part de crédit d'impôt que le débiteur recevrait sur celle-ci. Comme à ce moment-là, les hommes gagnaient plus que les femmes, il y avait un gain supplémentaire théorique pour les enfants. Le gain était l'écart entre le pourcentage d'impôt payé par monsieur et celui payé par madame. Sauf que tout ça était théorique et, lors des négociations, il y avait des brèches importantes dans les montants accordés. De plus, la pension était difficile à gérer puisqu'il fallait que les créancières réservent un montant pour payer l'impôt à la fin de l'année, ce qui n'est pas toujours évident. De plus, elles étaient très vulnérables vis-à-vis tout changement dans leurs situations financières.

En 1991, Susan Thibodeau, décide de porter une cause en recours collectif devant les tribunaux. En 1995, sa requête fut déboutée en Cour suprême. La Fédération fut très active dans ce dossier, tant en terme d'appui à la cause de Mme Thibodeau, qu'en terme de pressions politiques exercées auprès des deux paliers de gouvernement. Une pétition de plus de 15,000 signatures, pour l'abolition de la déduction – inclusion de la pension alimentaire pour enfant, fut notamment déposée devant la Chambre des communes et l'Assemblée nationale à Québec.

Les gouvernements, suite aux pressions exercées et conscients qu'il y avait un problème, ont finalement décidé, en 1997, de défiscaliser les pensions alimentaires. Il y avait en effet un coût au transfert fiscal et en défiscalisant les pensions, les gouvernements ont promis de retourner ces économies aux enfants.

***Fixation des pensions alimentaires (Loi 68)*** – Lors du dépôt du budget fédéral, en mars 1996, la défiscalisation et les tables fédérales de fixation des pensions alimentaires pour enfants ont vu le jour. Ainsi, ce qui auparavant était laissé à la discrétion du juge, devenait calculable et prévisible. En mai 1997, le Québec emboîtait le pas en créant ses propres barèmes de fixation, barèmes qui mettaient en évidence la responsabilité financière des deux parents. La table québécoise prévoit également des calculs pour toutes les situations de garde qui peuvent survenir, des plus complexes aux plus simples. Les tables représentent des minimums et tout montant inférieur à ce qui est prévu aux tables doit être justifié. Elles font jaillir un sentiment d'équité puisqu'à revenu familial égal, il y a traitement égal, ce qui n'était pas le cas auparavant. Elles réduisent également de façon considérable les négociations sur cette épineuse question qu'est la pension alimentaire. C'est écrit noir sur blanc et c'est pareil pour tous.

Le projet de loi 21 – *Loi modifiant les règles de fixation des pensions alimentaires pour enfants* adopté en 2004 a modifié la loi en deux points. Les parents, qu'ils soient mariés ou non, vont maintenant pouvoir déposer une requête pour leur enfant majeur aux études à temps plein. Avant, seuls les parents de couples mariés pouvaient le faire. Les enfants issus de conjoints de fait devaient déposer une requête contre leurs parents s'ils voulaient poursuivre des études. L'autre aspect concerne les enfants nés ultérieurement d'autres unions, la difficulté excessive a été assouplie pour ne garder que la notion de difficulté. Même si la notion de difficulté a été maintenue, il y a quelque chose de déresponsabilisant dans cette décision où l'on fait subir à la première famille des choix qui sont extérieurs à elle. Il aurait fallu réfléchir encore sur le sujet.

***Médiation familiale préalable à l'audition (Loi 65)*** – La médiation gratuite est arrivée dans la foulée des changements aux lois régissant les pensions alimentaires. Elle propose aux couples en instance de rupture de voir s'il n'y a pas moyen qu'ils s'entendent avant qu'ils ne s'adressent au tribunal. En fait, en offrant des séances de médiation gratuites et en proposant une séance d'information, on tente de convaincre les parents qu'ils ont tout à gagner à tenter de régler leur différend eux-mêmes plutôt que de confier cette tâche au juge.

De plus en plus, on tente de sensibiliser les parents aux effets d'une rupture sur leurs enfants et d'en amoindrir les conséquences. Cependant, la médiation n'est pas une panacée. C'est un processus

volontaire basé sur la bonne foi des parties en cause. Ainsi, un avocat peut exiger que la partie adverse fournisse les pièces requises, mais le médiateur n'a pas ce pouvoir-là. De plus, il doit y avoir un équilibre entre les parties en présence autrement, aucune médiation n'est possible. Ceci vaut pour les cas de violence familiale ou conjugale où la Fédération considère qu'il n'y a pas de médiation possible.

La Fédération s'est d'ailleurs retirée du Comité de suivi, mis sur pied en même temps que la Loi, car les travaux qui restaient concernaient la violence et la médiation. À ce sujet, la position de la Fédération était claire : il ne peut y avoir de possibilité de médiation dans les cas de violence conjugale. Elle l'a d'ailleurs signifiée au Ministre en produisant son propre rapport conjointement avec le Regroupement des maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et la Fédération des maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale, deux organismes qui luttent pour contrer la violence faite aux femmes.

## **Les prêts et bourses**

Nous avons commencé à nous intéresser au dossier de l'aide financière aux études lors du dépôt du Livre blanc sur la politique familiale mis de l'avant par la ministre Luise Harel en 1996 et qui, suite à la sortie des enfants de l'aide sociale, créait l'allocation unifiée et les garderies à 5 \$. Pour les étudiantes monoparentales, les pertes associées à ces mesures se chiffraient à environ 2 000 \$ par année. Elles provenaient majoritairement de la disparition d'un crédit d'impôt pour frais de garde réservé aux parents étudiants, de la couverture incomplète des frais de garde des enfants et d'une façon de calculer la contribution du parent étudiant relativement aux allocations familiales.

Les revendications portées par la FAFMRQ en matière de prêts et bourses sont notamment : que la pension alimentaire pour enfant cesse immédiatement d'être considérée comme un revenu du parent-étudiant dans le calcul de l'aide financière aux études accordée; que des montants suffisants soient alloués afin de permettre une couverture complète des frais de garde de jour, de soir et de fin de semaine, et ce, tout au long de l'année; que l'aide financière accordée corresponde aux coûts réels des frais de subsistance reliés à la vie étudiante et permette un endettement minimal.

Depuis septembre 2004, le calcul de la contribution de l'étudiant exclut les 1 200 premiers dollars de pension alimentaire par année d'attribution. Cependant, on a vu un recul important au comité de révision des demandes dérogatoires depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle mesure. Avant, une étudiante qui recevait une pension alimentaire pouvait déposer une demande allégée au comité, c'est-à-dire, sans avoir à fournir tous les documents. Depuis l'entrée en vigueur du règlement, les demandes concernant les cas de pensions alimentaires pour enfant ne sont plus recevables et sont traitées sur le même pied que les autres demandes. Les étudiantes doivent maintenant faire la preuve, hors de tout doute, que leurs études sont gravement compromises si elles n'obtiennent pas d'aide supplémentaire. La Fédération continue de faire des pressions politiques auprès des instances concernées.

## **LES POLITIQUES FAMILIALES AU QUÉBEC**

Les dernières années ont été marquées par de nombreux changements sociaux, démographiques, économiques et culturels au Québec, comme dans l'ensemble des pays industrialisés. Depuis, le nombre de mariages a connu une baisse importante alors que le nombre de divorces a augmenté de façon significative. Il y a également davantage de naissances hors mariage, les femmes étudient plus longtemps, elles ont investi massivement le marché du travail et le partage des tâches domestiques se fait de façon plus égalitaire entre les conjoints.

Aujourd'hui, à maints égards, le Québec est considéré comme un chef de file en matière de politiques familiales. En effet, qu'il s'agisse du réseau des centres de la petite enfance (CPE) qui offre des places à contribution réduite, ou encore du nouveau Régime québécois d'assurance parentale, nombreux sont celles et ceux des autres provinces canadiennes à envier les programmes et les mesures mis à la

disposition des familles québécoises. Cependant, il reste encore du chemin à faire pour assurer le bien-être de toutes les familles québécoises, notamment dans le dossier de la lutte à la pauvreté.

### **Une politique familiale, c'est quoi ?**

Pour circonscrire ce que devrait être une politique familiale, le site Internet du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine propose la définition du comité de consultation sur la politique familiale mis sur pied en 1986 : « *C'est la politique sociale qui a pour objet spécifique la famille, notamment à travers l'intérêt collectif supérieur à porter aux enfants et par le soutien collectif à fournir aux parents, premiers responsables des familles québécoises et de la prise en charge des enfants; elle doit être coordonnée au plus haut niveau de planification et de décision politiques, afin qu'il y ait concordance, cohérence et harmonisation entre toutes les politiques qui doivent intégrer la dimension familiale, le soutien aux parents et l'intérêt des enfants; à titre de maître d'œuvre de cette politique, le gouvernement du Québec se doit d'apporter une stimulation et une contribution exemplaires au soutien collectif recherché, de sorte que les autres responsables de ce soutien fournissent leur contribution, dont au premier chef, le gouvernement fédéral et les gouvernements municipaux, les agents économiques et les milieux de travail; tous les responsables de cette politique doivent y contribuer en concertation avec les représentant(e)s des familles et des parents* ». <sup>1</sup>

### **Un peu d'histoire<sup>2</sup>...**

En 1918, le gouvernement fédéral établit un premier crédit d'impôt pour les familles visant à compenser pour la charge que représente le fait d'avoir des enfants. En 1937, le gouvernement du Québec adopte la *Loi d'assistance aux mères nécessiteuses*, un programme destiné aux veuves, aux femmes dont le mari est invalide et à celles qui sont abandonnées par leur mari depuis au moins un an. Les filles-mères n'y ont donc pas accès. C'est en 1944 qu'est instauré le premier programme fédéral universel d'allocations familiales (*Loi des allocations familiales*) suite aux revendications du mouvement familial. Cependant, ce premier programme de sécurité social suscitera du mécontentement chez les autorités ecclésiastiques, notamment parce qu'il remet en cause le principe de l'autorité paternelle en versant les prestations directement aux mères. Ce n'est qu'en 1967 que le Québec emboîtera le pas en créant son propre régime universel d'allocations familiales provinciales. Ce faisant, le gouvernement du Québec conteste, d'une certaine façon, le pouvoir d'Ottawa d'exercer une juridiction dans la sphère familiale.

En 1969, on voit l'entrée en vigueur du programme fédéral « d'aide sociale » sur le territoire québécois. Ce programme est destiné aux exclus du travail et aux mères seules qui sont dans le besoin. En 1973, la nouvelle *Loi sur les allocations familiales* est adoptée par le gouvernement fédéral. Les montants des prestations triplent et sont indexés à chaque année. Pour sa part, la *Loi sur les services de garde à l'enfance* est adoptée en 1979 et permet les premières subventions de fonctionnement pour les garderies au Québec.

Une Consultation nationale sur la politique familiale au Québec a lieu en 1985. Le rapport issu de cette consultation soulignera, entre autres, le rôle de l'État et des autres acteurs de la collectivité quant au

---

<sup>1</sup> **GOVERNEMENT DU QUÉBEC (1986)**. *Rapport du comité de la consultation sur la politique familiale* – Deuxième partie. *Le soutien collectif recommandé pour les parents québécois*, Québec, Comité de la consultation sur la politique familiale, 152 p.

<sup>2</sup> Pour une chronologie plus complète des principaux événements de l'histoire de la politique familiale au Québec, consulter l'excellent document préparé par l'Institut national de recherche scientifique – Urbanisation, culture et société dans le cadre du Partenariat Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles : *Agir sur les politiques familiales. La recherche : un outil indispensables. Fiches synthèses de transfert des connaissances*. Ces fiches synthèses ainsi que le guide d'animation qui leur est associé peuvent être téléchargés à partir du site Internet suivant : <http://partenariat-familles.inrs.uqbec.ca>

soutien des familles et proposera l'élaboration de structures administratives pour veiller à l'application de la politique familiale. L'énoncé de politique familiale québécoise suivra deux ans plus tard, en 1987.

En 1990, la FAFMRQ, aux côtés d'une quinzaine d'organisations féministes, familiales, communautaires et syndicales participe à la création du *Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale* ayant pour mandat de revendiquer des congés de maternité et des congés parentaux payés.

### **La réforme de 1997**

En 1997, tout en créant le ministère de la Famille et de l'Enfance, le gouvernement du Parti québécois entreprend une réforme majeure en matière de politiques familiales au Québec. La nouvelle politique familiale énoncée dans le Livre blanc *Les enfants au coeur de nos choix* comprend les éléments suivants : 1) l'allocation familiale unifiée destinée aux familles à faibles revenus; 2) l'allocation familiale pour enfant handicapé; 3) le supplément d'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT); 4) la mise en place graduelle de services de garde éducatifs pour la petite enfance (CPE), la maternelle à temps plein et des services de garde en milieu scolaire; 5) le projet de création d'un régime d'assurance parentale plus généreux que le régime actuel au gouvernement fédéral.

### **Où en sommes-nous en 2006 ?**

**Services de garde** – En janvier 2004, en dépit de nombreuses objections exprimées dans le cadre d'une consultation gouvernementale sur les services de garde, la contribution réduite pour la garde d'enfants de moins de 5 ans passe de 5 \$ à 7 \$ par jour. L'argument du gouvernement pour justifier cette hausse était d'assurer l'accessibilité, la qualité et la pérennité des services de garde éducatifs. La même augmentation a été appliquée en septembre 2004 dans les services de garde en milieu scolaire. L'actuel gouvernement libéral s'est engagé à ce qu'il n'y ait pas de nouvelles hausses de frais de garde dans le cours de son présent mandat. Cependant, il n'existe aucune garantie que la tarification actuelle ne connaîtra pas de nouvelles hausses dans les années qui viennent.

Le réseau québécois des CPE fait l'envie des autres provinces canadiennes et même de nombreux autres pays dans le monde. Cependant, on n'a pas encore trouvé de réponse adéquate aux besoins des familles québécoises en terme de garde atypique (garde à temps partiel, de soir ou de fin de semaine). Rappelons également que la récente augmentation de 2 \$ par jour dans les services de garde à la petite enfance et en milieu scolaire représente une perte importante de revenus pour les familles moins nanties. Il subsiste d'ailleurs une grande inconnue du côté des services de garde à 7 \$ puisque le gouvernement n'a pas encore compensé la perte de subvention des services de garde pour les travailleuses et les travailleurs à faible revenu, comme cela se faisait auparavant via le programme APPORT.

**Allocations familiales** – Suite à la réforme de 1997, les allocations familiales avaient perdu leur caractère universel. La FAFMRQ, aux côtés d'autres groupes sociaux, a donc multiplié les pressions politiques afin de récupérer cette universalité. En 2001, dans le cadre d'un protocole d'entente avec l'UQAM et Relais-femmes, elle s'associe avec une économiste de l'Université du Québec à Montréal, Ruth Rose, pour élaborer une proposition de soutien au revenu des familles du Québec<sup>3</sup>. Les détails de cette proposition seront par ailleurs présentés au ministre des Finances de l'époque, Yves Séguin, dans le cadre de ses consultations pré-budgétaires de 2004.

---

<sup>3</sup> ROSE, Ruth (2002). *La politique de soutien au revenu des familles du Québec : une évaluation et une proposition*, Recherche effectuée dans le cadre du protocole d'entente UQAM - Relais-femmes pour le compte de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (ce document est disponible sur le site de la FAFMRQ : [www.cam.org/fafmrq](http://www.cam.org/fafmrq)).

En janvier 2005, deux nouveaux crédits d'impôt remboursables pour les familles voient le jour : le **Soutien aux enfants** et la **Prime au travail**. Ces crédits remplacent et bonifient l'allocation familiale, le crédit d'impôt pour enfant à charge, la réduction d'impôt à l'égard de la famille et le supplément au revenu du travail du programme APPORT.

Le **Soutien aux enfants** est une aide financière versée à toutes les familles qui ont des enfants de moins de 18 ans à leur charge. Le premier mérite de cette mesure est sans contredit son caractère universel. Le montant du paiement de *Soutien aux enfants* varie d'une famille à l'autre. Il est calculé en tenant compte du revenu familial net, du nombre d'enfants de moins de 18 ans à la charge et du type de famille (monoparentale ou biparentale). Pour les familles monoparentales, particulièrement celles à faibles revenus, les gains ont été significatifs. Ainsi, depuis le premier janvier 2005, les familles recevaient quatre fois par année un chèque pouvant atteindre 2 000 \$ pour un enfant, 3 000 \$ pour deux enfants et 4 000 \$ pour trois enfants. Les seuils de récupération ont également reculé à 31 600 \$ pour une famille monoparentale alors qu'ils étaient fixés auparavant à 20 000 \$<sup>4</sup>. Depuis, les familles ont également le choix de recevoir leurs versements sur une base mensuelle lorsqu'ils en font la demande.

Des modifications entrèrent en vigueur à compter de janvier 2007 et concerneront principalement les parents qui ont des enfants en garde partagée et les parents qui vivent un changement de situation familiale. Présentement, les parents qui partagent la garde de leurs enfants à part égale reçoivent en alternance (pendant 6 mois chacun) les montants relatifs au *Soutien aux enfants*. Or, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les deux parents recevront les paiements sans interruption. Le montant annuel demeurera le même et les versements seront répartis sur toute l'année selon le mode choisi par chacun (mensuel ou trimestriel).

La **Prime au travail** est un crédit d'impôt remboursable. Elle est établie en fonction du revenu et de la situation personnelle et familiale et lors de la production de la déclaration de revenus. La *Prime au travail* peut être versée par anticipation. Pour recevoir la *Prime au travail*, on doit remplir les conditions suivantes : avoir un revenu annuel d'au moins 2 400 \$ (pour une personne seule ou une famille monoparentale) ou d'au moins 3 600 \$ (pour un couple avec ou sans enfants). Les revenus doivent également être inférieurs à 14 844 \$ pour une personne seule, à 22 782 \$ pour un couple sans enfants, à 31 680 \$ pour une famille monoparentale et à 43 094 \$ pour un couple avec enfant.

**Régime québécois d'assurance parentale** – Le 21 mai 2004, Ottawa et Québec signent une entente de principe sur le Régime québécois d'assurance parentale. En vigueur depuis janvier 2006, ce nouveau régime est plus généreux (revenu assurable augmenté et abolition du délai de carence), plus souple (les parents ont le choix entre un régime de base et un régime particulier qui leur permet de choisir leur taux de prestation et la durée de leur congé parental) et plus accessible (les travailleurs et les travailleuses autonomes sont désormais admissibles) que celui du fédéral. Le Régime québécois prévoit également des prestations destinées exclusivement au père.

**Conciliation famille-travail** – En 2004, le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille lance une consultation en vue de l'élaboration d'une première politique québécoise sur la conciliation travail-famille. À ce jour, nous attendons toujours la sortie de cette politique. En plus d'avoir présenté un mémoire dans le cadre de la consultation gouvernementale, la FAFMRQ a collaboré à l'élaboration de la plateforme sur la conciliation famille-travail du Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)<sup>5</sup>. Cet organisme a également élaboré une série d'outils fort intéressants afin de

---

<sup>4</sup> Mainguy, Claudette, « Les familles : grandes gagnantes du budget Séguin », *Bulletin de liaison de la FAFMRQ*, Vol. 29, No. 1, mai 2004.

<sup>5</sup> *Personne ne doit choisir entre la famille et le travail ! Un regard féministe sur la conciliation famille-emploi-études.*, Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail, novembre 2006.

guider la réflexion et les actions autour de la conciliation famille-emploi-études, dont un guide d'animation destiné aux groupes de femmes, une brochure destinée aux travailleuses et travailleurs, ainsi qu'un dépliant destiné aux entreprises.

Le *ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine* a été créé en février 2005. La mission de ce nouveau ministère est de contribuer au développement du Québec en favorisant, entre autres, le mieux-être et l'épanouissement des familles et le développement des enfants. Il doit assurer la cohérence des interventions gouvernementales touchant les familles.

### **Du côté du fédéral**

La dernière nouveauté du côté du fédéral est l'allocation de 1 200 \$ par année que le gouvernement Harper a consenti, depuis juillet 2006, aux familles avec enfants de moins de 6 ans. Le principal défaut de cette mesure est que ces montants sont imposables, tant au fédéral qu'au provincial. De plus, les familles monoparentales qui ont un revenu de plus de 35 000 \$ sont désavantagées par rapport aux familles biparentales dont un seul des parents travaille. Cependant, le gouvernement du Québec a décidé que l'allocation fédérale n'affecterait pas certains crédits d'impôt ni d'autres mesures d'aide aux familles comme le *Soutien aux enfants* et la *Prime au travail*. L'allocation fédérale n'affecte pas non plus le montant des prestations d'aide sociale.

Tout récemment, le ministre canadien des Finances, Jim Flaherty, aurait affirmé qu'il envisage la possibilité de permettre le fractionnement des revenus pour les couples lors de leurs déclarations d'impôt. Cette mesure, si elle était mise en place, favoriserait encore une fois surtout les familles de la classe moyenne où un seul des deux parents travaille. Le fractionnement des revenus permettrait à celui qui gagne le plus au sein d'un couple de transférer une partie de ses revenus à celui qui gagne moins, permettant ainsi une réduction de l'impôt à payer. Évidemment, une telle mesure ne bénéficierait pas aux couples dont les deux revenus sont équivalents ni aux responsables de famille monoparentale qui ne peuvent fractionner leurs revenus avec quelqu'un autre.

### **En guise de conclusion**

Si on regarde l'évolution des politiques familiales dans une perspective historique, il est clair que des gains importants ont été réalisés pour les familles au cours des dernières décennies. D'ailleurs, dans plusieurs des cas, ces avancées ont pu se faire grâce à des mobilisations citoyennes et aux actions politiques des divers mouvements sociaux. Pourtant, la pauvreté, notamment celle des familles monoparentales, perdure. Les luttes pour améliorer les conditions de vie des plus démunis sont donc encore cruellement d'actualité.

Il existe présentement une tendance plutôt lourde à concevoir la redistribution de la richesse et la lutte à la pauvreté par le biais d'actions caritatives. Or, ce n'est pas uniquement en distribuant des paniers de Noël ni en offrant des petits déjeuners dans les écoles qu'on règlera véritablement le problème. Sans rejeter du revers de la main ces initiatives qui visent à proposer des solutions ponctuelles aux conséquences de la pauvreté, il faut aussi s'interroger et agir sur les causes à l'origine des inégalités sociales.

De plus en plus, les stratégies gouvernementales de lutte à la pauvreté visent en priorité les enfants. Cependant, on oublie trop souvent que s'il y a autant d'enfants pauvres, c'est d'abord parce que leurs parents vivent eux-mêmes en situation de pauvreté. Les représentations qui sont faites par les groupes sociaux auprès des élus politiques se heurtent de plus en plus souvent à des fins de non-recevoir. C'est le cas notamment des revendications portées par la Marche mondiale des femmes, le Collectif pour un Québec sans pauvreté et le Front commun des personnes assistées sociales du Québec pour la pleine indexation des prestations d'aide sociale et l'exemption complète de la pension alimentaire pour enfants. L'argument du gouvernement est que l'État n'a pas les moyens d'accéder à ces demandes.

Pourtant, la Fondation Chagnon vient d'annoncer des investissements de 200 M \$ dans un programme visant à favoriser de saines habitudes de vie chez les jeunes. Le gouvernement du Québec contribuera du même montant pour l'implantation de ce programme dans les années à venir. N'est-il pas pour le moins questionnant que des individus, simplement parce qu'ils en ont la capacité financière, détiennent le pouvoir de décider des priorités d'actions gouvernementales ?

### ***Pour en savoir plus...***

L'ensemble des documents (communiqués, mémoires, recherches, etc.) produits par la FAFMRQ sont disponibles sur le site de la Fédération : [www.cam.org/fafmrq](http://www.cam.org/fafmrq)

Site du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine : [www.mfacf.gouv.qc.ca](http://www.mfacf.gouv.qc.ca)

**Institut national de recherche scientifique – Urbanisation, culture et société (2005)**, *Agir sur les politiques familiales. La recherche : un outil indispensable. Fiches synthèses de transfert de connaissances.*, Partenariat Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles. Ces fiches synthèses ainsi que le guide d'animation qui leur est associé peuvent être téléchargés à partir du site Internet suivant : <http://partenariat-familles.inrs.uqs.uquebec.ca>

**Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (2006)**. *Personne ne doit choisir entre la famille et le travail ! Un regard féministe sur la conciliation famille-emploi-études.*

**ROSE, Ruth (2002)**. *La politique de soutien au revenu des familles du Québec : une évaluation et une proposition*, Recherche effectuée dans le cadre du protocole d'entente UQAM - Relais-femmes pour le compte de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (ce document est disponible sur le site de la FAFMRQ : [www.cam.org/fafmrq](http://www.cam.org/fafmrq)).

**ROSE, Ruth et Lorraine DESJARDINS (2003)**. « Le bien-être des enfants du Québec : une responsabilité collective », *Nouvelles pratiques sociales*, Vol. 16, No. 1, pp. 165 à 185.

**ROY, Laurent (2004)**. *Natalité et interventions publiques*, Québec, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 52 p.

**BARBIER, Jean-Claude (1995)**. « Les politiques sociales à dimension familiale dans l'Union européenne », *Recherches et prévisions*, No. 40, pp. 93-102.

**SAINT-PIERRE, Marie Hélène et Renée B.-DANDURAND (2000)**, *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise, présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS – Culture et Société, 154 p.

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC (1986)**. *Rapport du comité de la consultation sur la politique familiale – Deuxième partie. Le soutien collectif recommandé pour les parents québécois*, Québec, Comité de la consultation sur la politique familiale, 152 p.

**CROISETIÈRE, Pierre (2004)**. *Portraits de politiques familiales. Situation dans onze pays développés*, Québec, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 128 p.

**DAMON, Julien (2006)**, *Que sais-je ? Les politiques familiales*, Presses universitaires de France, 127 p.